

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 27 octobre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DDEEES 306** Subvention et avenant à convention avec l'association le Relais de Ménilmontant (20<sup>e</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 octobre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association le Relais de Ménilmontant ;

Vu la convention annuelle en date du 10 mai 2011, passée entre la Ville de Paris et l'association le Relais de Ménilmontant pour l'année 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis Missika, au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention en date du 10 mai 2011, dont le texte est joint en annexe, avec l'association le Relais de Ménilmontant (No. simpa : 18888), située 2-8, rue Chevreau – 75020 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'association le Relais de Ménilmontant.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 90 Chapitre 65 article 6574 ligne 55002 du budget de fonctionnement 2011 et exercices suivants de la Ville de Paris.